

D.2017.02.01.3.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 1^{er} Février 2017

3 – PROJETS TERRITORIALISES

3.5 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A – Garage Atelier Basso Cambo : Marché 52M 2016 13030 M - Lot n°10 – Equipements d'Atelier – approbation du marché à conclure avec le groupement d'entreprises SEFAC/PTA Industrie.

L'an deux mille dix-sept, le premier février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X (à partir de 10h20)		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Briand à partir de 10h20)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X (à partir de 10h20)		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Améliorations Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération Doublement Capacité Ligne A.

Par délibération D.2016.19.10.6.9 du 19 octobre 2016, le Comité Syndical a approuvé les études d'Avant-Projet Définitif concernant les aménagements nécessaires au Garage Atelier de Basso Cambo de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long et arrêté le coût prévisionnel définitif des travaux correspondant.

Le présent marché concerne les travaux d'équipements d'atelier et notamment :

- La mise en place de colonnes de levage sur LV8bis, permettant une exploitation de la ligne de vérin 8 en 52m ou deux fois 26,
- La mise en place de deux jeux de marbres sur LV8bis.

Dans le cadre de la phase 3 des extensions d'atelier portant sur le site de Basso Cambo, quatre paires de colonnes ont été installées par le groupement d'entreprise SEFAC – PTA Industrie et permettent le levage de rames à 26m sur la voie d'atelier n°8. L'équipement prévu dans le cadre du projet DoCA est d'installer, sur la même voie, cinq paires de colonnes complémentaires permettant ainsi un levage de deux rames à 26 m ou une à 52 m.

Le fonctionnement de ces nouvelles colonnes est imbriqué à celui des colonnes installées dans le cadre des extensions des ateliers, notamment en ce qui concerne les automatismes de contrôle et de sécurité du levage des rames. En raison de cette imbrication fonctionnelle, seul le groupement SEFAC – PTA Industrie est en mesure de réaliser ces travaux d'équipement.

Compte tenu des contraintes techniques évoquées supra, il a été proposé de conclure un marché négocié avec ce groupement d'entreprises pour réaliser les travaux d'équipements d'atelier selon les dispositions de l'article 30 I 3° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Le 30 septembre 2016, le groupement d'entreprise SEFAC/PTA Industrie a remis une première offre comprenant une proposition de prix accompagnée d'une décomposition sommaire du prix, une description technique de l'offre et une proposition de planning.

Le montant de cette première offre financière s'élevait à 287 750 € HT (valeur courante). Une analyse du contenu technique de cette offre a permis de mettre en avant des écarts entre le matériel proposé et les besoins de l'exploitant Tisséo. Cela a conduit à demander au groupement d'entreprise SEFAC/PTA Industrie de modifier son offre ; cette mise à jour s'est traduite par une augmentation de l'offre du groupement d'entreprise SEFAC/PTA Industrie d'un montant de 11 800 € HT, soit un total de 299 300 € HT.

Sur cette base, des négociations ont été engagées et ont porté sur la définition technique et l'optimisation financière de l'offre du groupement d'entreprise SEFAC/PTA Industrie.

La mise au point du périmètre technique a abouti à remettre en cause les spécificités fonctionnelles proposées par le groupement d'entreprise SEFAC/PTA Industrie. En effet, ces derniers proposaient que la possibilité de levage des deux rames à 26m ne puisse se faire que successivement et non simultanément. Cette contrainte d'exploitation a été étudiée et jugée contraignante par l'exploitant Tisséo qui a souhaité que les deux levages de rames en 26m soient parfaitement indépendants.

Le groupement d'entreprise SEFAC/PTA Industrie a étudié cette demande qui amène à venir installer des commandes déportées complémentaire et reprendre la programmation des colonnes existantes.

Une nouvelle offre technique a été produite par le groupement le 21 décembre 2016, pour un montant de 338 750 € HT.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170203-20170201-3-5D-
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

Cette offre a été comparée d'un point de vue financier avec les montants pratiqués par le groupement sur la phase 3 des Extensions d'Ateliers ; elle est jugée équivalente.

Le groupement a été sollicité pour optimiser sa proposition et une dernière offre financière a été établie le 22 décembre 2016 pour un montant de 327 780 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **31 janvier 2017**, attribué le marché négocié **au groupement d'entreprises SEFAC/PTA Industrie** pour un montant total de **327.780,00 € HT**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché négocié n° 52M 2016 13030 M avec **le groupement d'entreprises SEFAC/PTA Industrie**.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

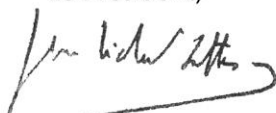
ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer le marché négocié d'équipements d'atelier n° 52M 2016 13030 M avec le groupement d'entreprises SEFAC/PTA Industrie pour un montant de 327.780,00 € HT.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES